

**EXTRAIT DES REGISTRES**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE CALCE**

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 15 Avril 2026**

*L'an deux mille vingt-six le quinze avril à 18 heures 00 les membres du Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.*

**Étaient présents** Bruno VALIENTE, Claire OUSTAILLER, Patrice BRANDELET, Giuditta MARCQ, Mireille RULLAUD, Jean-Luc MATHE, Huguette BENEGIS, Fabrice LAVALLARD, Alexandra DEFFONTIS, Guillaume VIDAL, Daniel SENIE.

**Absent** : aucun

**Secrétaire de séance** : Mireille RULLAUD

Date de convocation du conseil municipal le 10.04.2026

Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents ou représentés ayant délibérés : 11

\*\*\*\*\*

Début de la séance à 18 heures

Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel des élus, Madame Mireille RULLAUD est désignée secrétaire de séance.

***Le procès-verbal de la réunion du 20.03.2026 est adopté à l'unanimité des membres présents.***

***Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour.***

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :**

**INFORMATIONS DIVERSES :**

- Travaux : Rupture de combustible – Força réal Insertion  
Château de las Fonts.  
Maison Cœur de village.  
Composteurs – ajout d'un bac à chaque point de compostage.  
Aire de jeu du city stade – changement des équipements pour les plus jeunes enfants.
- Compte rendu de la Visite de Mr le Préfet des Pyrénées Orientales, Mr Pierre REGNAULT DE LA MOTHE du 24.03.2026.

DECISIONS DU MAIRE n° 1/2026 ET 02/2026

### **DELIBERATIONS :**

#### **Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 20.03.2026**

- N°01.** Approbation du Compte Financier Unique 2025.
- N°02.** Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.
- N°03.** Vote des Taux des taxes d'imposition des Taxes directes locales 2026.
- N°04.** Vote du BUDGET PRIMITIF 2026
- N°05.** Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026.
- N°06.** Subventions aux associations 2026.
- N°07.** Aménagement du « Chemin Blanc » - marché public – choix des entreprises.
- N°08.** Maison Cœur de village – avenant n°2 – lot 1 Démolition – Société Toulouges Construction
- N°09.** Château de Las Fonts : avenant n° 1 – lot 3 Ent.BOURDARIOS, avenant n° 2 - lot 2 – RBMH.
- N°10.** Convention organisation des modalités de remboursement par PMMCU de la distribution du magazine « AGGLO ».
- N°11.** Révision libre des attributions de compensation des communes membres de Perpignan Méditerranée Communautaire Urbaine.
- N°12.** Convention du Centre de Gestion – assistance administrative à la gestion des contrats assurance statutaire.
- N°13.** Aide sociale – aide financière.
- N°14.** Association CALCE ENERGIE DURABLE – désignation des membres de la commune au conseil d'administration.
- N°15.** SPL Perpignan Méditerranée – désignation des représentants.
- N°16.** Fédération nationale des communes pastorales – Désignation des représentants.
- N°17.** Commission communale des impôts directs (CCID)- désignation des représentants.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Commémoration du 8.05.2026.

\*\*\*\*\*

## Travaux :

- Rupture de Combustible :

Monsieur le Maire rappelle les récentes interventions sur notre territoire de l'association FORCA REAL INSERTION, chantier d'insertion dont le support d'activité est l'environnement. Cette association est intervenue sur notre territoire de mi-mars à mi-avril afin de poursuivre le débroussaillage de la ceinture anti-incendie. Il faut souligner qu'un travail remarquable a été réalisé notamment sous le château d'eau.

Par ailleurs, il souhaite préciser qu'une autre société, INEO, a été mandatée par ENEDIS, pour effectuer le débroussaillage des parcelles privées situées sous les lignes électriques haute tension.

Le personnel communal procédera avant l'été, en fonction des conditions météorologiques, au nettoyage et au fauchage des chemins ruraux à l'aide de l'épareuse.

Le Maire souligne que les agents communaux ont également consacré beaucoup de temps à la réparation des dégâts causés par les intempéries sur les différents aménagements relevant de la Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI).

***Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Madame Giuditta MARCO, adjointe en charge des travaux, qui présente l'état d'avancement des chantiers en cours :***

### **- Château de Las Fonts :**

- L'enceinte extérieure a fait l'objet d'un rejointoiement complet des pierres.
- La pose de l'enduit à base de chaux-chanvre a débuté dans la grange.
- Dans la cour, les marches en forme d'amphithéâtre, destinées à servir de base pour un accès PMR à la grange et à l'église romane, ont été entamées. Il a été rappelé aux architectes et aux entreprises que ces marches doivent permettre le passage d'un camion léger communal.
- Concernant l'église romane, le nettoyage des gravats découverts sous la toiture en tuiles a révélé une seconde toiture très ancienne en lauzes, dans laquelle est encastrée une poutre en acier. Cette dernière serait vraisemblablement responsable des désordres observés au niveau de la voûte et du cul-de-four. Après avis favorable de la Direction régionale des affaires culturelles, il est proposé de retirer la poutre tout en conservant la couverture en lauzes. Ce constat entraîne des travaux supplémentaires dont les modalités sont précisées dans la délibération n°15042026\_07 relative aux avenants au marché.

#### **- Maison Cœur de Village**

Les travaux progressent avec l'installation des menuiseries extérieures. Les discussions sont en cours avec EAU AGGLO concernant le raccordement au réseau d'eau. La couleur des cuisines des gîtes a été choisie : elles seront composées d'éléments bois. L'escalier reste en attente, les prises de côtes prévues la semaine dernière n'ayant pas encore eu lieu.

L'architecte a été informé de l'attente concernant le devis relatif à des travaux non prévus au marché : rejointoiement des pierres et arase du mur de séparation avec la propriété voisine (24bis) ainsi que la pose d'un brise-vue au premier étage.

Monsieur Patrice BRANDELET, locataire de la maison mitoyenne, informe le conseil qu'il a rencontré l'entreprise TOULOUGES Construction suite à la chute d'une pierre dans sa cour lors du démontage de la tourelle, occasionnant la casse d'un carreau de carrelage de la terrasse. Le chef de chantier s'est engagé à remplacer ledit carreau ainsi que les tuiles endommagées lors du ravalement.

**\* Site de compostage :** Madame Alexandra DEFFONTIS prend la parole pour évoquer la problématique des sites de compostage communaux. Lors de la campagne électorale, il a été souligné que les trois sites existants souffrent d'une capacité insuffisante et que la qualité du tri des fermentescibles mérite d'être améliorée. Pour y remédier, trois bacs de 610 litres seront ajoutés, permettant ainsi un roulement optimal pour la décomposition. Le devis est signé et les bacs sont en cours de fabrication. Une communication explicative sera diffusée auprès des habitants et des affiches listant les déchets autorisés au compost seront installées sur chaque site.

**\* les jeux d'enfants - city stade :** Madame Claire OUSTAILLER rapporte que Monsieur Philippe SOLES l'a informée que toutes les installations municipales sont contrôlées annuellement par un bureau de contrôle, recevant toutes la conformité. Toutefois, les jeux pour enfants au city stade montrent des signes de dégradation. Avec Monsieur SOLES, elle a reçu le gérant de la société CHAMORIN pour établir un état des éléments à remplacer. Un chiffrage est attendu prochainement, et le choix des nouveaux équipements sera soumis à la consultation des enfants du village.

#### **\* Visite de Monsieur le Préfet :**

Enfin, Madame OUSTAILLER revient sur la visite du préfet des Pyrénées-Orientales, Monsieur Pierre REGNAULT DE LA MOTHE, qui s'est déplacé le 24 mars en présence de Madame Hermeline MALHERBE, Présidente du Conseil Départemental, et de Madame Fabienne BONNET, Présidente de la Chambre d'agriculture. Cette visite avait pour objectif de présenter les projets pilotes de ceintures de protection contre les incendies dans le département. Le préfet a salué l'exemplarité de la Commune de Calce dans la défense incendie, soulignant les nombreuses actions engagées, notamment le contrôle strict du débroussaillage et le recours au pastoralisme. La

bergerie communale a été visitée, où Sylvain et Hélène ont partagé leur expérience, leurs inquiétudes et leurs attentes.

Fin des informations diverses,

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT paragraphe n° 4, il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

C'est pourquoi, dans le cadre des travaux du château de Las fonts, il a pris la décision n° 1/2026 à savoir

Certaines solives de la grange se trouvaient dans un état de dégradation avancée qui ne permet pas leur conservation. Cette détérioration compromettait la stabilité et la sécurité de l'ensemble de la structure de la toiture. De plus, la situation géographique particulière de la grange, exposée au vent de la tramontane, engendrait un soulèvement fréquent des tuiles, accentuant ainsi le risque d'endommagements supplémentaires. Pour ces motifs, il a signé les travaux de rénovation et de réhabilitation du Château de Las Fonts,

1/ l'avenant n° 1 lot n°2 charpente et couverture RBMH pour un montant de 6 691.20 euros H.T soit 8 029.44 TTC.

2/ l'avenant n° 2 lot n°6 Menuiserie groupement conjoint VALLUX-MP Création pour un montant de 1030.00 € H.T soit 1 236.00 € TTC.

Pour les travaux de la Maison Cœur de Village, il a pris la décision n°02/2026, car les élus avaient souhaité un décroutage intégral des façades, afin de contrôler l'état de la pierre, et d'identifier les éléments structurels à conserver du bâtiment. Cette opération a nécessité la mise en place par le lot 1 gros œuvre d'un échafaudage pendant deux mois supplémentaires par rapport aux dispositions initialement prévues au marché. Monsieur le Maire a accepté de signer pour les travaux de rénovation de la Maison cœur de village, l'avenant n° 1 du lot n°1-Gros œuvre attribué à l'entreprise Toulouges Construction pour un montant de 7 800 euros H.T soit 9 360.00 euros TTC.

***Monsieur le Maire propose de passer à l'étude des délibérations puisque les informations diverses sont terminées. Il donne la parole à Mme Mireille RULLAUD, conseillère municipale en charge des finances communales qui présente : le compte Financier Unique 2025***



## NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE

### COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

L'article L 2313.-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site de la commune.

Le budget (acte de prévision) retrace l'ensemble des dépenses et recettes prévues et autorisées pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables.

Le cycle budgétaire est le suivant : budget primitif, décision(s) modificative(s), compte financier unique.

Pour les budgets en M57, le compte financier unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public. Ce document unique est le résultat de la fusion de ces deux documents. La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté entre l'ordonnateur et le comptable public, dans un objectif de simplification pour :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Faciliter les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le présent rapport de présentation entend simplifier la lecture du compte financier unique en le synthétisant d'une part et en apportant des éléments d'analyse complémentaire d'autre part.

Le compte financier unique présente les résultats de l'exécution du budget définissant les opérations réalisées au cours de l'année

## VUE D'ENSEMBLE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Il comporte 2 grandes sections bien distinctes :

- La section de fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune,
- La section d'investissement qui porte sur les opérations annuelles et/ou pluriannuelles,

Contrairement à un budget, qui doit être équilibré pour chaque section, le compte financier unique retrace les mouvements effectués, fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section.

Cette comptabilité permet de suivre la consommation des crédits et de dégager les résultats budgétaires de l'exercice.

### **I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.**

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Les dépenses de fonctionnement correspondent à la consommation des fluides (eau, électricité, ...) des bâtiments communaux, aux achats de fournitures, aux prestations de services, aux assurances, aux salaires, aux indemnités aux élus, aux subventions versées aux associations, aux intérêts d'emprunts, .... Plus spécifiquement, la rémunération et les charges afférentes au personnel, le montant (chapitre 012) s'élève à 309 589.69 € pour un effectif au 31.12.2025 de 6 agents.

b) Les principales dépenses et recettes réalisées de la section de fonctionnement :

| DEPENSES | Libellé                     | Montant      | RECETTES | Libellé                             | Montant        |
|----------|-----------------------------|--------------|----------|-------------------------------------|----------------|
| 011      | Charges à caractère général | 335 940.58 € | 013      | Atténuations de charges             | 8 301.84€      |
| 012      | Charges du personnel        | 309 589.69 € | 70       | Produits service domaine            | 1 085 961.71 € |
| 014      | Atténuations de produits    | 906 326.43 € | 73       | Impôts et taxes                     | 265 368.16 €   |
|          |                             |              | 731      | Fiscalité locale                    | 483 052.00 €   |
| 65       | Autres charges de gestion   | 45 932.22 €  | 74       | Dotations et participations         | 391 340.61 €   |
| 66       | Charges financières         | 145.68 €     | 75       | Autres produits de gestion courante | 42 840.83€     |
| 67       | Charges spécifiques         | 2 124.15 €   | 76       | Produits financiers                 | 44.37€         |
|          |                             |              | 77       | Produits spécifiques                | 400.00 €       |

|     |                               |                      |     |                               |                       |
|-----|-------------------------------|----------------------|-----|-------------------------------|-----------------------|
|     | <b>TOTAL DEPENSES REELLES</b> | <b>1 597 934.60€</b> |     | <b>TOTAL RECETTES REELLES</b> | <b>2 277 309.52 €</b> |
| 042 | <b>Opérations d'ordre</b>     | <b>1 206.00 €</b>    | 042 | <b>Opérations d'ordre</b>     | <b>104.00€</b>        |
|     | <b>TOTAL GENERAL</b>          | <b>1 599 140.60€</b> |     | <b>TOTAL GENERAL</b>          | <b>2 277 413.52 €</b> |

**Excédent de FONCTIONNEMENT 2025** **+ 678 272.92 euros**

#### **A.LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

Le chapitre 011- charges à caractère général pour un montant 335 940.58 € comprend les charges afférentes à l'eau, l'énergie, aux combustibles et carburants, les frais de communication, les fournitures diverses (administratives, scolaires, voirie), les différents achats de petit matériel et d'entretien courant notamment ceux liés au matériel roulant et bâtiments, les assurances, les contrats de maintenance et prestations de services, les dépenses liées aux différentes actions (repas des anciens, bons cadeaux, descente du Père-Noël...).

Le chapitre 012-charges de personnel représente une charge de 309 589.69 €

Le chapitre 65-autres charges de gestion courante s'élève à 45 932.22 € et comprend les indemnités d'élus et les subventions versées aux diverses associations, opération façade, le remboursement des activités sportives des enfants de la commune aux parents (21573.50 €). Le remboursement de la cantine des enfants de la commune est comptabilisé au compte 60623.

Le chapitre 66-charges financières (145.68 euros) concerne les intérêts des emprunts.

Le chapitre 014-atténuation de produits correspond au versement au SYDETOM66 de la part communale de fiscalité de l'UTVE que perçoit PMMCU, (437 608.43 €), du prélèvement du montant du coefficient correcteur des contributions fiscales à (451 947.00 €.) et la taxe DILICO, dispositif prévoit de prélever un certain nombre de collectivités sur leurs douzièmes de fiscalité. Les collectivités contributives sont les communes dont l'indice synthétique est supérieur à 10 % de la moyenne. Cet indice synthétique est composé de 75 % du potentiel financier par habitant et à 25 % du revenu par habitant. La commune de Calce contribue à cet effort pour un montant de 16 528.00 euros.

Le chapitre 042-opérations d'ordre entre sections correspond aux écritures d'amortissement (1206.00€).

## **B. RECETTES DE FONCTIONNEMENT :**

Les recettes de fonctionnement correspondent :

013 Atténuations de charges (8 301.84 €) - remboursement par l'assurance communal de dépenses liés au personnel.

Le chapitre 70 – produits des services s'élève à 1 085 961.71 en 2025. L'indemnité forfaitaire versée par le SYDETOM66 s'élève à 617 315.45 euros

Chapitre 73 – total de 748 420.16 euros et comprend :

1. L'attribution de compensation de 194 047.00 euros (versement de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté urbaine).
2. Versement à la commune par PMMCU de la part communale de la fiscalité perçue de l'UTVE. (437 608.43) ;
3. Fonds national garantie individuel des ressources (5630.00 €) ;
4. Impôts directs locaux (remboursement par l'Etat de taxe foncière) ; 443 992.00 €
5. Taxe sur les pylônes de 38 766.00 euros ;
6. Autres contributions : fonds de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrements, la taxe de la publicité foncière (59 149.63 €) et reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (6147.53 €).

Chapitre 74 : 391 340.61 euros dont

- Compensation de l'exonération de la taxe foncière et d'habitation par l'Etat (369 434.00 € + 7 845.00 € + 9242.61 €) ;

Chapitre 75. :

Autres produits de gestion courante, s'élève à 42 840.83 €. Les recettes proviennent notamment des revenus locatifs (loyers, location de salle).

76- Autres recettes s'élève à 44.37 € de parts sociales du Credit Agricole.

## **II LA SECTION D'INVESTISSEMENT.**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel,

de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales (FCTVA) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

Les principales dépenses et recettes réalisées de la section d'Investissement :

| DEPENSES | Libellé                               | Montant             | RECETTES | Libellé                            | Montant             |
|----------|---------------------------------------|---------------------|----------|------------------------------------|---------------------|
| 21       | Immobilisations corporelles           | 2 604.00 €          | 13       | Subventions d'investissement       | 47 643.00 €         |
| 23       | Immobilisations en cours - opérations | 643 830.19 €        | 21       | Immobilisations corporelles        | 0.00 €              |
| 16       | Emprunts                              | 7 650.25 €          | 10       | Dotations fonds divers et réserves | 271 429.24 €        |
|          |                                       |                     | 16       | Emprunts et dettes assimilées      | 0.00€               |
| 45       | Opérations pour compte de tiers       | 0 €                 | 45       | Opérations pour compte de tiers    | 264 852.96 €        |
|          | <b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>         | <b>654 084.44 €</b> |          | <b>TOTAL RECETTES REELLES</b>      | <b>319 233.34 €</b> |
| 042      | Opérations d'ordre                    | 104.00 €            | 042      | Opérations d'ordre                 | 1 206.00€           |
|          | <b>TOTAL GENERAL</b>                  | <b>654 188.44 €</b> |          | <b>TOTAL GENERAL</b>               | <b>320 439.34 €</b> |

**Déficit d'INVESTISSEMENT 2025 : -370 776.60 euros (hors Reste à Réaliser). Les R.A.R. représentent – 532 916.06 euros.**

Excédent global de clôture est de + **3 370 873.45 euros.**

#### **A. DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre 16 – Emprunts : 7650.25 euros (remboursement du capital de l'emprunt contracté lors des travaux de la maison communale Rue des acacias.).

Chapitre 23 Immobilisations en-cours – opérations d'équipement :

##### **Opérations :**

113. Réseau Intelligent 147 204.00 € - Installation des centrales photovoltaïques sur les bâtiments communaux.

106 Rue tramontane 2 925.00 € Etude

|                                     |              |                                   |
|-------------------------------------|--------------|-----------------------------------|
| 111. Maison Cœur de village         | 129 930.94 € | travaux + maîtrise d'œuvre        |
| 117. Chemin Blanc                   | 15 606.95 €  | Etude de sol + maîtrise d'œuvre   |
| 122. Parking Neuf                   | 4 149.00 €   | Etude                             |
| 51 chemins ruraux                   | 14 400.00 €  | Ouverture chemin de Cabanac       |
| 61. Château las fonts               | 156 092.43 € | Travaux et honoraires architectes |
| 64 Divers travaux Bâtiments         | 9 119.56 €   | Jointement façade Poterie         |
| 77. Viabilisation du Haut des aires | 151 934.85 € | - réseaux secs – escalier         |
| 82. Equipements divers              | 5 010.00 €   | - ordinateurs mairie - Kangoo ;   |
| 90.Mairie                           | 1 944.00 €   | - honoraires architecte           |

40 - Opérations d'ordre : amortissement 702.00 euros. + produit de la vente d'un terrain communal.

#### **B. RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Les principales recettes de la section d'investissement proviennent de l'excédent de la section de fonctionnement capitalisé 2024 (228 027.50 €) et du FCTVA (Fonds de compensation de la TVA) s'élève à 42 973.00, de : Attribution de compensation en investissement versée par PMMCU 31303.00 €, (compte 13156), de la subvention d'investissement du département (dernier paiement de la subvention de la salle polyvalente) (compte 1323).

\*\*\*\*\*

***Avant d'examiner et de voter la délibération n°1, Monsieur le Maire, Président du Conseil Municipal cède son siège de président de séance. Le Conseil Municipal désigne Madame Claire OUSTAILLER, 1<sup>ère</sup> adjointe, Présidente de séance.  
Mr Le Maire, Bruno VALIENTE sort de la salle du conseil.***

***Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 11***

***Nombre de conseillers ayant délibéré : 10***

Madame la Présidente présente la délibération n°1 15042026\_01 Approbation du compte financier unique (CFU) :

**Délibération n° 01 15042026\_01**

**Objet : Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU)**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Ville de

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Calce ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la **majorité** des membres présents ou représentés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Calce,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

***Monsieur le Maire reprend la présidence de l'assemblée et remercie les membres du conseil municipal d'avoir approuvé le Compte Financier Unique 2025 et propose de passer à la délibération n° 15042026\_02***

**Délibération n°02 N° 15042026\_02**

**Objet Affectation du résultat 2025**

Après avoir examiné le compte financier unique 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement 2025                      **4 274 566,11 €**

Le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** des membres présents ou représentés :

- d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit  
**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**

**Résultat de fonctionnement**

A Résultat de l'exercice

+ 678 272,92 €

B Résultats antérieurs reportés

|                                       |                                       |                         |
|---------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------|
| ligne 002 du compte financier unique, |                                       | + 3 596 293,19 €        |
| <b>C Résultat à affecter</b>          | <b>= A+B (hors restes à réaliser)</b> | <b>+ 4 274 566,11 €</b> |

|                                                |               |
|------------------------------------------------|---------------|
| D Solde d'exécution d'investissement           | -370 776,60 € |
| E Solde des restes à réaliser d'investissement | -532 916,06 € |

|                         |             |                       |
|-------------------------|-------------|-----------------------|
| Besoin de financement F | =D+E        | - 903 692,66 €        |
| <b>AFFECTATION = C</b>  | <b>=G+H</b> | <b>4 274 566,11 €</b> |

|                                                            |                            |
|------------------------------------------------------------|----------------------------|
| <b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> | <b><u>903 692,66 €</u></b> |
| G = au minimum, couverture du besoin de financement F      |                            |

|                                                |                                |
|------------------------------------------------|--------------------------------|
| <b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b> | <b>+ <u>3 370 873,45 €</u></b> |
|------------------------------------------------|--------------------------------|

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire donne la parole à Mr Fabrice LAVALLARD, conseiller municipal qui présente :**

**Délibération n°03 N° 15042026\_03**

|                                                               |
|---------------------------------------------------------------|
| <b>Objet : Vote des Taux des taxes directes locales 2026.</b> |
|---------------------------------------------------------------|

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33.81 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 30.49 %

Depuis 2020, le taux de Taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Dès 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité des membres présents ou représentés** :

De maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à ceux de 2025 soit :

**TFPB : 33.81 %**

**TFPNB : 30.49 %**

Et de maintenir également pour le taux de la taxe d'habitation 2026, le taux de la taxe d'habitation fixé en 2019 :

**Taxe Habitation : 7.29 %**

\*\*\*\*\*

***Avant l'examen et le vote du budget, Monsieur le Maire reprend la parole et Suivant la Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 et les articles L 2123-24-1-1 et L.5211-12-1 du CGCT, Mr le Maire donne lecture de l'ensemble des indemnités de toutes natures, et de tous mandats dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal.***

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Mireille RULLAUD, conseillère déléguée aux finances communales qui présente le budget 2026.**

\*\*\*\*\*

Délibération n° 4 - 15042026\_04

|                                             |
|---------------------------------------------|
| <b>OBJET : Vote du BUDGET PRIMITIF 2026</b> |
|---------------------------------------------|

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Mireille RULLAUD, conseillère déléguée aux finances communales, elle présente le budget principal 2026 de la commune, elle rappelle que la commune utilise le référentiel M57 intégrant les règles budgétaires assouplies et de nouvelles normes comptables, adaptées aux collectivités de moins de 3500 habitants.

Les règles budgétaires plus souples :

Pluri- annualité - L'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier (RBF) (les communes de – 3500 hab. non soumises) fixe notamment les règles de gestion des AP-AE et les modalités d'information de l'assemblée.

Fongibilité des crédits Possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (ou moins si l'assemblée en a décidé ainsi).

Et des règles comptables adaptées et un plan de comptes abrégé (M57A) pour les communes de – 3500 habitants.

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT** (en euros)

|                                               |           |
|-----------------------------------------------|-----------|
| 011 Charges à caractère général :             | 350 500 € |
| 012 Charges de personnel et frais assimilés : | 347 000 € |
| 014 Atténuations de produits                  | 671 000 € |
| 65 Autres charges de gestion courante         | 61 500 €  |

|                                                     |         |                       |
|-----------------------------------------------------|---------|-----------------------|
| 66 Charges financières                              | 20 €    |                       |
| 67 Charges spécifiques                              | 2 000 € |                       |
| <b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b> |         | <b>1 432 020.00 €</b> |
| <b>TOTAL DES DEPENSES D ORDRE</b>                   |         | <b>2 702.00€</b>      |
| 023 virement à la section d'investissement          |         | <b>3 559 151.45€</b>  |

|                                             |                       |
|---------------------------------------------|-----------------------|
| <b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>4 993 873.45 €</b> |
|---------------------------------------------|-----------------------|

#### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

|                                                 |           |                       |
|-------------------------------------------------|-----------|-----------------------|
| 70 produits services domaine et ventes diverses | 535 000 € |                       |
| 73 impôts et taxes                              | 225 000 € |                       |
| 731 Fiscalité locale                            | 470 000 € |                       |
| 74 Dotations et participations                  | 350 000 € |                       |
| 75 Autres produits de gestion courante          | 42 000 €  |                       |
| <b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES</b>               |           | <b>1 623 000.00 €</b> |
| Résultat reporté                                |           | <b>3 370 873.45 €</b> |

|                                             |                       |
|---------------------------------------------|-----------------------|
| <b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>4 993 873.45 €</b> |
|---------------------------------------------|-----------------------|

#### **DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

|                                     |                       |
|-------------------------------------|-----------------------|
| <b>1641 Emprunts</b>                | <b>2 000.00€</b>      |
| <b>165 Dépôts et cautionnements</b> | <b>2 000.00 €</b>     |
| 21 Immobilisations corporelles      |                       |
| <b>2111 Terrains</b>                | <b>10 000.00 €</b>    |
| <b>23 Immobilisations en cours</b>  | <b>3 640 744.45 €</b> |
| Suivant le détail des opérations)   |                       |

#### **Opérations :**

|                               |           |
|-------------------------------|-----------|
| 100. Vidéo protection         | 5 000 €   |
| 101. Presbytère               | 5 000 €   |
| 102 Acquisition foncière      | 150 000 € |
| 111. Maison cœur village      | 150 000 € |
| 113. Réseau Intelligent       | 10 000 €  |
| 117. Aménagement chemin blanc | 150 000 € |

|                                                 |                |                       |
|-------------------------------------------------|----------------|-----------------------|
| 118. Rupture de combustible                     | 6 000 €        |                       |
| 120. Aménagement Puits                          | 5 000 €        |                       |
| 121. Cimetière – agrandissement                 | 10 000 €       |                       |
| 122. Parking Neuf                               | 100 000 €      |                       |
| 123 Sentier vert                                | 50 000 €       |                       |
| 106. Rue de la tramontane                       | 5 000 €        |                       |
| 12. Aménagement Pou Nou                         | 5 000 €        |                       |
| 51. Chemins ruraux                              | 50 000 €       |                       |
| 57 Jeux enfants – City stade                    | 50 000 €       |                       |
| 61. Château las fonts                           | 404 000 €      |                       |
| 64. Divers Bâtiments                            | 10 000 €       |                       |
| 77. Viabilisation du Haut des aires             | 5 000 €        |                       |
| 78. Impasse des aires                           | 9 000 €        |                       |
| 82. Equipements divers                          | 135 000 €      |                       |
| 90 MAIRIE                                       | 10 000 €       |                       |
| 99. Compte bloqué                               | 2 266 744.45 € |                       |
| <b>RESTE A REALISER DE L'exercice précédent</b> |                | <b>877 865.06 €</b>   |
| Programmes :                                    |                |                       |
| 111 Maison cœur de village                      | 325 069.06 €   |                       |
| 113 Réseau Intelligent                          | 2 796.00 €     |                       |
| 117 Chemin Blanc                                | 10 000.00 €    |                       |
| 51. Chemins ruraux                              | 5 000.00 €     |                       |
| 61 château de las fonts                         | 500 000.00 €   |                       |
| 64 Divers travaux bâtiments                     | 10 000.00 €    |                       |
| 82 Equipements divers                           | 25 000.00 €    |                       |
| <b>Solde d'exécution reporté</b>                |                | <b>370 776.60 €</b>   |
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>      |                | <b>4 903 386.11 €</b> |

## **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

10 Dotations, fonds divers et réserves

10222 FCTVA 60 891.00 €

Taxe aménagement 12 000.00 €

13 156 attribution compensation 20 000.00 €

**TOTAL DES RECETTES INVESTISSEMENT REELLES 92 891.00 €**

**RESTE A REALISER de l'exercice précédent en recettes 344 949.00 €**

Virement de la section de fonctionnement 3 559 151.45 €

Opérations d'ordre 2 702.00 €

Affectation du compte 1068 903 692.66€

|                                                          |                       |
|----------------------------------------------------------|-----------------------|
| <b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b> | <b>4 903 386.11 €</b> |
|----------------------------------------------------------|-----------------------|

Monsieur le Maire propose de passer au vote du budget principal 2026, voté par nature et par chapitre.

L'autorisation d'opérer des virements de crédits de paiements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites en fonctionnement de 7.5 % et investissement 7.5 % fera l'objet de la délibération n°15042026\_03 : Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026.

Le conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents ou représentés le budget 2026.

\*\*\*\*\*

***Mr le Maire informe que la note de présentation synthétique ci-après sera publiée sur le site de la commune de Calce.***

**Une note de présentation synthétique du Budget 2026 ci-dessous sera mise à la disposition du public, elle retrace les informations financières essentielles.**



## NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE

### BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, délai reporté au 30.04, année de renouvellement de l'assemblée. Le budget est transmis au représentant de l'Etat dans un délai de 15 jours maximum après la date limite du vote du budget. Par cet acte, le Maire ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

La nomenclature comptable M57 développée est généralisée à toutes les collectivités locales depuis le 1.01.2024, elle est plus avancée en termes d'exigences comptables et plus complète.

Le budget est voté par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De mobiliser des subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Conseil Départemental chaque fois que possible ;

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

#### 1. SECTION DE FONCTIONNEMENT :

##### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (en euros)

|                                               |              |
|-----------------------------------------------|--------------|
| 011 Charges à caractère général :             | 350 500.00 € |
| 012 Charges de personnel et frais assimilés : | 347 000.00 € |
| 014 Atténuations de produits                  | 671 000.00 € |

|                                                     |                       |
|-----------------------------------------------------|-----------------------|
| 65 Autres charges de gestion courante               | 61 500.00 €           |
| 66 Charges financières                              | 20.00 €               |
| 67 Charges spécifiques                              | 2 000.00 €            |
| <b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>1 432 020.00 €</b> |
| <b>TOTAL DES DEPENSES D ORDRE</b>                   | <b>2 702.00 €</b>     |
| 023 virement à la section d'investissement          | 3 559 151.45€         |

|                                             |                       |
|---------------------------------------------|-----------------------|
| <b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>4 993 873.45 €</b> |
|---------------------------------------------|-----------------------|

011 Les charges à caractère général, regroupent les achats d'eau, d'électricité, de fournitures, produits et matériels, l'entretien des bâtiments des espaces verts et de la voirie, les locations, les primes d'assurances, les honoraires, la maintenance, la téléphonie, les fêtes et cérémonies, les taxes foncières payées par la commune, les participations scolaires et les berceaux à la crèche de Baixas.

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés : rémunérations des titulaires et des non titulaires, charges sociales et patronales, assurances du personnel, médecine du travail.

014 Atténuation de produits : versement au SYDETOM66, la part communale de la fiscalité de l'UTVE perçu par PMMCU. (210 K€) suivant une convention qui se termine le 30.06.2026. et le remboursement à l'état via un coefficient correcteur d'une partie de la fiscalité perçue (456 K€).

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : indemnités des élus et charges sociales, subvention aux associations, aux ménages (activités sportives). Le remboursement des frais de cantine des enfants habitants la commune est comptabilisée au compte 60623 Alimentation.

Chapitre 66 – Intérêts des emprunts : remboursement annuel des intérêts (le capital est remboursé en section d'investissement). Le paiement de la dernière échéance de l'emprunt de la Maison Juan a été effectué début janvier 2026.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : secours et dots, titres annulés.

023 virement à la section d'investissement (3 559 151.45 €)

### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

|                                                 |              |
|-------------------------------------------------|--------------|
| 70 produits services domaine et ventes diverses | 535 000.00 € |
| 73 impôts et taxes                              | 225 000.00 € |
| 731 Fiscalité locale                            | 470 000.00 € |

|                                             |              |                       |
|---------------------------------------------|--------------|-----------------------|
| 74 Dotations et participations              | 350 000.00 € |                       |
| 75 Autres produits de gestion courante      | 42 000.00 €  |                       |
| <b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES</b>           |              | <b>1 623 000.00 €</b> |
| Résultat reporté                            |              | <b>3 370 873.45 €</b> |
| <b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b> |              | <b>4 993 873.45 €</b> |

Chapitre 70– Produits des services, du domaine, et ventes diverses : cpte 70888 versement d’une indemnité forfaitaire versée par le SYDETOM 66. La convention liant la commune, le SYDETOM66, et PMMCU se termine au 30.06.2026, entraînant, le versement de 50 % de l’indemnité forfaitaire par le SYDETOM66 (recette prévue 310 K€) et le versement également de 50 % de la part communale de fiscalité de L’UTVE soit (210 k€).

Le compte 7088, produits des activités annexes. Ce compte regroupe les redevances des antennes radios situées sur le territoire ainsi que le paiement de la redevance due par le délégataire de la DSP du bar restaurant communal.

Chapitre 73– Ce chapitre comprend la fiscalité locale (les différentes taxes d’imposition locales, l’attribution de compensation de Perpignan Méditerranée Métropole.)

731 - Fiscalité locale – regroupement des recettes d’impôts (Taxe Foncière sur le bâti ; Taxe Foncière sur le non bâti ; Taxe d’Habitation pour 440 000 euros, et la taxe sur les pylônes (30 000 euros)

Chapitre 74 – Ce chapitre concerne les dotations de l’Etat dont la Dotation Global de Fonctionnement (DGF) ainsi que les compensations de l’Etat au titre des diverses exonérations sur les impôts locaux. (350 K€), autres attributions (taxe communale sur la consommation finale d’électricité).

Chapitre 75 – Ce chapitre correspond aux produits liés aux locations des maisons/garages et salles communales. (42 K€).

Chapitre 76 – ce chapitre concerne les produits financiers (intérêts des parts sociales).

Chapitre 77 – ce chapitre recense des produits exceptionnels

Résultat reporté du compte administratif 2025. (3 370 873.45 euros)

## **2. SECTION D’INVESTISSEMENT :**

La section d’investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Les dépenses font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité.

Les recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d’aménagement) et les subventions d’investissement perçues en lien avec les projets d’investissement retenus.

L’encours de la dette au 31/12/2025 est de 1 938.33 euros dernière annuité de l’emprunt de la Maison Juan. Aucun emprunt n’est envisagé sur l’exercice 2026. Compte 1641.

|                                            |                       |
|--------------------------------------------|-----------------------|
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b> | <b>3 657 047.88 €</b> |
|--------------------------------------------|-----------------------|

En dépenses : Il s'agit notamment des projets ou travaux sur des bâtiments communaux, (réhabilitation du château de las Fonts, maison cœur de ville, réaménagement de la mairie ainsi que des études pour l'aménagement de diverses voiries), acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers.

### **DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

|                                     |                       |
|-------------------------------------|-----------------------|
| <b>1641 Emprunts</b>                | <b>2 000.00€</b>      |
| <b>165 Dépôts et cautionnements</b> | <b>2 000.00 €</b>     |
| 21 Immobilisations corporelles      |                       |
| <b>2111 Terrains</b>                | <b>10 000.00 €</b>    |
| <b>23 Immobilisations en cours</b>  | <b>3 640 744.45 €</b> |
| Suivant le détail des opérations)   |                       |

#### **Opérations :**

|                                 |           |
|---------------------------------|-----------|
| 100. Vidéo protection           | 5 000 €   |
| 101. Presbytère                 | 5 000 €   |
| 102 Acquisition foncière        | 150 000 € |
| 111. Maison cœur village        | 150 000 € |
| 113. Réseau Intelligent         | 10 000 €  |
| 117. Aménagement chemin blanc   | 150 000 € |
| 118. Rupture de combustible     | 6 000 €   |
| 120. Aménagement Puits          | 5 000 €   |
| 121. Cimetière – agrandissement | 10 000 €  |
| 122. Parking Neuf               | 100 000 € |
| 123 Sentier vert                | 50 000 €  |
| 106. Rue de la tramontane       | 5 000 €   |
| 12. Aménagement Pou Nou         | 5 000 €   |
| 51. Chemins ruraux              | 50 000 €  |
| 57 Jeux enfants – City stade    | 50 000 €  |
| 61. Château las fonts           | 404 000 € |
| 64. Divers Bâtiments            | 10 000 €  |

|                                                                                 |                |                       |
|---------------------------------------------------------------------------------|----------------|-----------------------|
| 77. Viabilisation du Haut des aires                                             | 5 000 €        |                       |
| 78. Impasse des aires                                                           | 9 000 €        |                       |
| 82. Equipements divers                                                          | 135 000 €      |                       |
| 90 MAIRIE                                                                       | 10 000 €       |                       |
| 99. Compte bloqué                                                               | 2 266 744.45 € |                       |
| <b>RESTE A REALISER DE L'exercice précédent</b>                                 |                | <b>877 865.06 €</b>   |
| Programmes :                                                                    |                |                       |
| 111 Maison cœur de village                                                      | 325 069.06 €   |                       |
| 113 Réseau Intelligent                                                          | 2 796.00 €     |                       |
| 117 Chemin Blanc                                                                | 10 000.00 €    |                       |
| 51. Chemins ruraux                                                              | 5 000.00 €     |                       |
| 61 château de las fonts                                                         | 500 000.00 €   |                       |
| 64 Divers travaux bâtiments                                                     | 10 000.00 €    |                       |
| 82 Equipements divers                                                           | 25 000.00 €    |                       |
| <b>Solde d'exécution reporté (solde réalisations 2025 + résultat antérieur)</b> |                | <b>370 776.60 €</b>   |
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>                                      |                | <b>4 903 386.11 €</b> |

#### **RECETTES D'INVESTISSEMENT.**

|                                                             |             |                     |
|-------------------------------------------------------------|-------------|---------------------|
| 10 Dotations, fonds divers et réserves                      |             |                     |
| 10222 FCTVA                                                 | 60 891.00 € |                     |
| 10226 Taxe aménagement                                      | 12 000.00 € |                     |
| 13 156 attributions compensation                            | 20 000.00 € |                     |
| <b>TOTAL DES RECETTES INVESTISSEMENT REELLES</b>            |             | <b>92 891.00 €</b>  |
| <b>RESTE A REALISER de l'exercice précédent en recettes</b> |             | <b>344 949.00 €</b> |
| Virement de la section de fonctionnement                    |             | 3 559 151.45 €      |
| Opérations d'ordre                                          |             | <b>2 702.00 €</b>   |
| Affectation du compte 1068 (2025)                           |             | <b>903 692.66€</b>  |

**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE****4 903 386.11 €**

En recettes : fonds de compensation de la TVA sur des travaux réalisés en 2024 : 60 891.00 euros

Virement de la section fonctionnement : 3 559 151.45 € -

Opération d'ordre correspondant au montant des amortissements de l'année. (2702.00 euros).

\*\*\*\*\*

**Madame Mireille RULLAUD garde la parole et présente**

**Délibération n° 05 N° 15042026\_05****1.1 OBJET : FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2026.**

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°9112022\_03 du conseil municipal en date du 9/11/2022 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion

des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

***Après avoir remercié Mme RULLAUD, Mr le Maire donne la parole à Mr Patrice BRANDELET, adjoint au Maire qui présente :***

**Délibération n° 06 – 15042026\_06**

|                                              |
|----------------------------------------------|
| <b>OBJET : SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2026</b> |
|----------------------------------------------|

Le Maire propose à l'assemblée de voter les subventions aux associations pour l'année 2026, compte tenu des requêtes formulées au cours de l'année et des dossiers complets de demandes transmis par les diverses associations, les subventions suivantes :

| Associations                    | Subvention allouée 2026 |
|---------------------------------|-------------------------|
| ACCA Calce                      | 4 000 €                 |
| Jurassic Calce – Terre de Calce | 3 000 €                 |
| Temps Partagé                   | 3 000 €                 |
| Comité des Fêtes                | 2 500 €                 |
| San Pau                         | 2 500 €                 |
| Sapeurs-Pompiers de Baixas      | 1 000 €                 |
| Vaincre la Mucoviscidose        | 150 €                   |
| Les Resto du Cœur               | 150 €                   |
| Parkinson 66                    | 300 €                   |
| La ligue contre le Cancer       | 150 €                   |
| Cimade                          | 150 €                   |
| Coop Ecole maternelle de BAIXAS | 300 €                   |
| Coop. Ecole primaire de BAIXAS  | 300 €                   |

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **décide** d'attribuer à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, les subventions susnommées.

\*\*\*\*\*

***Monsieur le Maire remercie Mr BRANDELET et donne la parole à Mme Alexandra DEFFONTIS :***

**Délibération n° 07 N° 15042026\_07**

|                                                                                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Objet : Aménagement du « chemin blanc » marché public – choix de l'entreprise.</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire rappelle que le début de la voirie de la Rue des Aires est étroit, et son unique sortie sur la route d'Estagel est dangereuse, par son manque de visibilité et particulièrement lorsque des cyclistes ou des véhicules descendent du Col de la Dona.

Pour remédier à ce problème, les élus ont décidé de réaménager le chemin appelé « chemin blanc », qui permettra un accès de meilleure qualité pour les camions et particulièrement pour les services de secours.

Une étude a été lancée auprès d'un cabinet de maîtrise d'œuvre, et dans la séance du Conseil Municipal du 26.11.2025, l'assemblée a autorisé Mr le Maire à engager une procédure de passation d'un marché public. La mise en concurrence a été publiée le 05.12.2025 avec une remise des plis le 14.01.2026.

La commission d'appels d'offres s'est réunie le 21.01.2026 pour l'ouverture des plis, les membres de la CAO ont constaté que 5 entreprises ont répondu au marché public.

Analyse générale des offres - LOT UNIQUE : VOIRIE - RESEAUX DIVERS

[illegible]

Après analyse des plis, la commission d'appels d'offres convoquée le 01.04.2026, propose de retenir l'entreprise **EIFFAGE ROUTE** pour un montant des travaux de **109 418.70 euros H.T.**

Sur proposition de la Commission d'appels d'offres, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir l'entreprise EIFFAGE ROUTE qui compte tenu des critères d'attribution du marché, remplit les conditions.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide de retenir l'entreprise EIFFAGE ROUTE pour un montant de travaux d'aménagement du chemin blanc de 109 418.70 euros H.T
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché.
- Dit que les crédits sont inscrits au Budget 2026.

\*\*\*\*\*

Monsieur Daniel SENIE souhaite intervenir afin d'obtenir des précisions concernant le délai et la date de réalisation du chantier. Il s'enquiert également de savoir si les contraintes relatives

*à la fermeture de la rue des Aires, notamment lors des mises en bouteilles d'un domaine viticole, ont été prises en compte dans l'organisation des travaux, afin de ne pas pénaliser l'ensemble des riverains de la Rue des aires.*

*En réponse, Monsieur Brandelet informe Monsieur SENIE que toutes les contraintes identifiées, incluant les périodes de mises en bouteilles, les festivités ainsi que les vendanges, ont été recensées. Il précise que l'entreprise chargée du chantier sera informée de ces contraintes afin d'adapter au mieux le calendrier des travaux, dont la durée est estimée à quatre semaines.*

\*\*\*\*\*

**Mr Guillaume VIDAL, présente la délibération n°08**

#### **Délibération n° 08 – 15042026\_08**

|                                                                                                              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>OBJET : Rénovation : Maison cœur de village – avenant n°2 – lot 1 Démolition : TOULOUGES Construction</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du marché de rénovation de la Maison cœur de village, le piquetage de la façade du bâtiment a révélé la présence d'une arche en cayrou. Afin de préserver et de valoriser le caractère ancien de la bâtisse, il a été décidé d'ouvrir cette arche pour y intégrer l'accès aux étages.

Cette modification a conduit à une révision de l'emplacement ainsi que de la surface de la cage d'escalier desservant les gîtes. Par conséquent, l'escalier béton initialement prévu dans le cahier des charges du marché a dû être modifié en escalier en bois afin de s'adapter aux nouvelles contraintes architecturales et fonctionnelles imposées par cette ouverture.

- Vu l'article L 2122-21 du Code Général des collectivités territoriales,
- Vu l'article R 2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique,
- Vu les contrats signés le 21.08.2025 et 05.02.2026
- Vu la note de présentation au Conseil Municipal,
- Vu l'avis favorable de la commission d'appels d'offres du 1<sup>er</sup> avril 2026,

Ces travaux interviennent :

le lot 1 – avenant n° 2 Gros œuvre Société TOULOUGES CONSTRUCTION :

Montant du marché initial : 204 202.78 H.T.

Avenant n°1 : 7 800.00 euros H.T

Avenant n° 2 : 19 063.00 euros H.T

**Le montant total des avenants représente 26 863.00 euros soit 13.15 % du marché initial.**

1. Considérant qu'un marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R 2194-7 sont remplies ; [Modifications d'un marché sans nouvelle procédure de mise en concurrence en cas de modification non substantielle]

Après l'examen, la commission d'appels d'offres émet un avis favorable pour :

- Avenant n°2 de la société TOULOUGES CONSTRUCTION pour un montant de 19 063.00 euros H.T ;

Oùï, cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

**\* ACCEPTE :**

- lot 1 - avenant n°2 de la Société TOULOUGES CONSTRUCTION pour un montant de 19 063.00 euros H.T ;

**\* AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°2 pour la société TOULOUGES CONSTRUCTION,

**\* DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à son exécution.

.....

***Mme Giuditta MARCQ Présente la délibération suivante :***

**Délibération n° 09 – 15042026\_09**

**OBJET : CHATEAU LAS FONTS :**

**\* avenant n° 2 – lot 2 couverture - charpente – RBMH**

**\* avenant n° 1 – lot 3- maçonnerie - BOURDARIOS**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du marché de rénovation et réhabilitation du Château de Las Fonts, il est apparu nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires non prévus au marché lors des travaux de réfection totale de la toiture de l'église romane, et particulièrement de la Nef (enlèvement des tuiles, apparition de fissures au niveau de la nef, présence d'une quantité importante de gravats entre la toiture et la voûte).

- Vu l'article L 2122-21 du Code Général des collectivités territoriales,
- Vu l'article R 2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique,
- Vu les contrats signés le 23.06.2025 pour la société BOURDARIOS, et Le 25.06.2025 et 03.02.2026 pour la Société RBMH
- Vu la note de présentation au Conseil Municipal,
- Vu l'avis favorable de la commission d'appels d'offres du 1<sup>er</sup> avril 2026,

Ces travaux interviennent sur les lots 2 Couverture – charpente ; et n° 3 Gros œuvre – terrassement.

1. Lot 2 - charpente couverture attribué à l'entreprise RBMH :  
Montant du marché initial : 177 186.13 H.T.  
Avenant n°1 : 6 691.20 euros H.T  
Avenant n° 2 : 15 565.00 euros H.T  
**Le montant total des avenants représente 22 256.20 euros soit 12.56 % du marché initial.**
2. Lot 3 – Maçonnerie, lot attribué à l'entreprise BOURDARIOS  
Montant initial du marché : 242 258.00 euros H.T  
Montant de l'avenant n° 1 : 5 260.00 euros H.T  
**Le montant de l'avenant représente 2.17 % du montant du marché initial.**

2. Considérant qu'un marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R 2194-7 sont remplies ; [Modifications d'un marché sans nouvelle procédure de mise en concurrence en cas de modification non substantielle]

Après l'examen, la commission d'appels d'offres émet un avis favorable pour :

- Avenant n°2 de la société RBMH pour un montant de 15 565.00 euros H.T ;
- Avenant n°1 – Entreprise BOURDARIOS pour un montant de 5 280.89 euros H.T.

Ouï, cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés

**\* ACCEPTE :**

- lot 2 avenant n°2 de la Société RBMH pour un montant de 15 565.00 euros H.T ;
- lot 3 avenant n°1 de l'entreprise BOURDARIOS pour un montant de 5 280.89 € H.T

\* **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants n°2 pour la société RBMH et n° 1 de BOURDARIOS,

\* **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à son exécution.

\*\*\*\*\*

*Mr le Maire remercie Mme MARCQ et passe la parole à Mme Huguette BENEGIS,*

**Délibération n° 10 N 15042026\_10**

**OBJET : Convention relative à l'organisation des modalités de remboursement par PIMCU à la commune de Calce pour la distribution du magazine trimestriel L'AGGLO du 01.01.2026 au 31.03.2026.**

Mr le Maire présente la nouvelle convention financière portant organisation des modalités de remboursement par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine à la commune de Calce à la suite de la distribution du magazine trimestriel « L'AGGLO » par les employés communaux du 01.01.2026 au 31.03.2026.

Perpignan Méditerranée Métropole remboursera à la commune les frais de distribution des 140 exemplaires, pour un montant de 120.00 euros TTC par distribution.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention et de l'autoriser à signer tous documents se rapportant à ladite convention ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'approuver la convention relative à l'organisation des modalités de remboursement par Perpignan Méditerranée Métropole et la commune concernant la distribution du magazine trimestriel « L'AGGLO » du 01.01.2026 au 31.03.2026.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents concernant cette convention.

\*\*\*\*\*

***Monsieur le Maire reprend la parole et présente la délibération suivante :***

**Délibération n°11 - N°15042026\_11**

**OBJET : Approbation de la délibération approuvant la révision libre des attributions de compensation des communes membres de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales ;

**Vu** le Code Général des Impôts, et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015253-0001 du 10 septembre 2015 portant extension des compétences et actualisation des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015358-0001 du 24 décembre 2015 portant transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en Communauté urbaine et actualisation de ses statuts ;

**Vu** les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté urbaine,

**Vu** la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (LOI 3DS) modifie le périmètre de la compétence crématorium des communautés urbaines à la « création, gestion et extension des crématoriums » et permettant aux communautés urbaines de subordonner à la définition de son intérêt communautaire tout ou partie de la compétence relative à la création, à l'aménagement et à l'entretien de voirie, et en conséquence, de retourner la compétence aux communes ;

**Vu** la délibération n° DELIV/2023/11/269 en date du 27.11.2023 actant le retour de la compétence voirie aux communes et la délibération n° DELI /23/11/271 du 27.11.2023 fixant attribution de compensation des communes en conséquence ;

**Vu** la délibération n° DELIB/2024/06/134 en date du 24 juin 2024 approuvant l'intégration de la commune de Corneilla la Rivière au périmètre de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Vu** les rapports de la commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) des 23 juillet et 30 septembre 2025 évaluant les compétences transférées ;

**Considérant** qu'il revient au Conseil de Communauté de se prononcer sur la révision des attributions de compensation dès lors qu'une compétence est transférée ;

Considérant que les recettes de loyer perçues par PMMCU, concernant l'activité des parkings Arago et Forum Saint Martin situés sur la commune de Perpignan, n'ont pas été traitées dans le cadre de l'évaluation du transfert de voirie ;

Considérant qu'il a été proposé au Conseil de Communauté de maintenir le montant dont bénéficiait la commune de Corneilla La Rivière lorsqu'elle était membre de la Communauté de Communes Roussillon Conflent au titre des attributions de compensation soit 0 euros.

Vu la délibération n°DELIB/2025/12/247 concernant la révision libre des attributions de compensation des communes membres, approuvée lors du Conseil de Communauté du 15.12.2025.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération qui acte la révision libre des attributions des communes membres,

Le conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

#### **DECIDE**

D'approuver la révision des attributions de compensation comme noté dans la délibération n°DELIB/2025/12/247,

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant de prendre tout acte utile en la matière.

\*\*\*\*\*

#### **Délibération n° 12 15042026\_12**

|                                                                                                                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>OBJET : signature d'une convention avec le Centre de gestion de la FPT des Pyrénées Orientales pour l'assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance statutaire.</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le Maire de la commune de Calce

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 modifié relatif aux centres de gestion,

VU la délibération n° 20032026\_03 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, donnant délégations au Maire,

Vu la délibération de la collectivité de Calce décidant l'adhésion au contrat d'assurance statutaire du CNP Assurance en date du 02.11.1999,

Vu la délibération Centre de Gestion des Pyrénées Orientales n°317\_25112025 portant sur

les conditions de recours aux autres missions complémentaires à compter du 01-01-2026,  
CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales assure une mission d'assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance statutaires,

CONSIDERANT que la collectivité de Calce souhaite confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales la réalisation des tâches administratives liées à la gestion des contrats d'assurance statutaire souscrits auprès de (CNP assureur),

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales afin de mettre en œuvre cette assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance statutaire,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**Article 1 :**

Habiller Monsieur le MAIRE, à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales.

**Article 2 :**

Acter la nature des missions exercées par le Centre de gestion au profit de la commune et explicitées dans le projet de convention joint en annexe de la présente délibération.

**Article 3 :**

Préciser que pour couvrir les frais exposés pour la mise en œuvre de cette mission, la commune versera annuellement au CDG 66 une participation pour frais de gestion à hauteur de 6% du montant de la prime d'assurance versée à l'assureur.

**Article 4 :**

Autoriser l'inscription des crédits nécessaires au budget 6450 et suivants,

\*\*\*\*\*

***Monsieur le Maire donne la parole à Mme Mireille RULLAUD, conseillère déléguée en charge des affaires sociales.***

**Délibération n° 13. 15042026\_13**

|                                                            |
|------------------------------------------------------------|
| <b>OBJET : Aide Sociale – versement d'une aide sociale</b> |
|------------------------------------------------------------|

Le Maire rappelle la loi du 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRE) qui supprime dans son article 79, l'obligation pour les communes de moins de

1500 habitants, de disposer d'un Centre Communal d'Action Sociale et simplifie les modalités d'exercice des compétences.

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre adressée par un administré de la commune, [REDACTED], qui explique qu'en raison de la conjoncture économique actuelle, il a été contraint de fermer son commerce. Malgré les démarches entreprises pour retrouver une activité professionnelle, seul un membre de sa famille a pu trouver un emploi à ce jour. La famille composée de 4 membres, rencontre de lourdes difficultés financières, mais s'efforce néanmoins de régler régulièrement son loyer, mais il subsiste des reliquats.

Cependant, face à cette situation d'urgence, [REDACTED] sollicite une aide de la commune afin de pouvoir honorer le paiement des reliquats de loyers depuis novembre 2025, de la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères, et son loyer pour le mois de mars 2026.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur cette demande d'aide sociale et suggère, à titre exceptionnel, d'allouer une somme de 1 132.71 euros à [REDACTED], afin de l'aider à subvenir au règlement des reliquats de loyers, de la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères et le loyer du mois de mars 2026.

Le Conseil Municipal est invité à examiner cette proposition et à prononcer sa décision.

Cette aide s'effectuera comptablement par une réduction de titre au compte 752 et au compte 70610.

Le conseil municipal compte tenu de ce qui précède et des pièces constitutives du dossier

**DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- D'attribuer la somme de 1132.71 euros à [REDACTED].

\*\*\*\*\*

***Après avoir remercié Mme RULLAUD, Mr le Maire donne la parole à Mme Claire OUSTAILLER qui présente la délibération suivante***

#### Délibération n°14-2025 15042026\_14

**OBJET : CALCE ENERGIE DURABLE - Désignation des membres de la commune au conseil d'administration.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°02062025\_09 du 2 juin 2025, concernant approbation des statuts et la désignation des membres de la commune au conseil d'administration CALCE ENERGIE DURABLE, association créée pour regrouper et faire le lien entre les producteurs et les consommateurs de l'opération d'autoconsommation collective des 2 centrales photovoltaïques installées sur les toits des bâtiments communaux ;

En raison du renouvellement du Conseil Municipal, et pour assurer le fonctionnement de l'association CALCE ENERGIE DURABLE, il convient de désigner en sus de Mr le Maire, représentant de droit, trois nouveaux représentants de la commune au sein de l'Assemblée Générale de l'association.

Madame Claire OUSTAILLER, Monsieur Patrice BRANDELET, Monsieur Jean-Luc MATHE, présentent leur candidature pour représenter la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

**Désigne** au scrutin ordinaire, pour représenter la commune, en sus du Maire représentant de droit, au sein de l'Assemblée Générale de l'Association :

- **Mme Claire OUSTAILLER, adjointe au maire**
- **Monsieur Patrice BRANDELET, adjoint au maire**
- **Monsieur Jean-Luc MATHE, conseiller municipal**

\*\*\*\*\*

#### Délibération n° 15 15042026\_15

**Objet : Election du représentant et son suppléant aux assemblées de la SPL Perpignan Méditerranée.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est actionnaire de la SPL Perpignan Méditerranée,

Il convient de nommer le représentant de la commune aux assemblées de la SPL Perpignan Méditerranée ainsi que son suppléant suite aux élections municipales du 20.03.2026.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.1524-5.

Le Conseil Municipal procède à l'élection du représentant de la commune à la SPL Perpignan Méditerranée suivant les dispositions légales en vigueur.

Sont portés candidats : Mr Bruno VALIENTE membre titulaire et Mme Claire OUSTAILLER, membre suppléant.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la désignation des représentants aux assemblées des sociétés publiques doit être votée à bulletin secret, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décide de désigner les membres de la commune aux assemblées de SPL à mains levées.

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6 voix

Résultat : \* Monsieur Bruno VALIENTE a obtenu : 11 voix

\* Mme Claire OUSTAILLER a obtenu : 11 voix

**Monsieur Bruno VALIENTE est élu représentant titulaire de la commune auprès de la SPL Perpignan Méditerranée.**

**Madame Claire OUSTAILLER est désignée suppléante.**

\*\*\*\*\*

***Monsieur Jean-Luc MATHE est invité par Mr le Maire à présenter la délibération n° 16***

**Délibération n° 16 N° 15042026\_16**

|                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Objet : Fédération nationale des communes pastorales – Désignation des représentants.</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 25062025\_02 approuvée lors du Conseil Municipal du 25 juin 2025 concernant l'adhésion de la commune à la Fédération Nationale des Communes Pastorales.

Monsieur le Maire rappelle que les objectifs de cette association sont en tous points en concordance avec ceux que s'est fixée la commune de Calce en matière de pastoralisme et d'entretien du territoire communal.

En raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner des membres de l'assemblée pour représenter la commune auprès de cette fédération

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**DESIGNE** Monsieur le Maire, Bruno VALIENTE, comme délégué titulaire pour la commune de Calce auprès de la Fédération Nationale des Communes Pastorale et Monsieur Guillaume VIDAL comme délégué suppléant.

\*\*\*\*\*

***Mr le Maire remercie Mr MATHE et donne la parole à Mme Claire OUSTAILLER afin de présenter la dernière délibération à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.***

**Délibération n° 17 15042026 17**

|                                                        |
|--------------------------------------------------------|
| Objet : Commission communale des impôts directs (CCID) |
|--------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 25 juillet 2020.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms suivant les conditions de l'article 1650 dans les conditions suivantes (*se référer aux conditions de l'article 1650 Modifié par LOI n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 - art. 146 (V)*) et propose :

- Mesdames et Messieurs : Claire OUSTAILLER, Patrice BRANDELET, Giuditta BESANA épouse MARCQ, Mireille MOLDENT épouse RULLAUD, Jean-Luc MATHE, Huguette BENEGIS, Fabrice LAVALLARD, Alexandra DEFFONTIS, Guillaume VIDAL, Sylvie Martinez, Ghislaine BARDETIS épouse GAUBY, Mathilde CECCON épouse BARIOZ, Jérôme BIBEYRAN, Véronique DHERVE, Alain GOZE, Amandine GUEVARRA, Agnès PIPERNO, Carole PAYET, Frédérique LAFEUILLE, Evelyne BODIN, Margaria BAUD épouse SOUDAIN, Pierre-Yves MESPLE, Edmond SOL, Philippe SOLES, Jean-Claude LASSUS.

\*\*\*\*\*

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Claire OUSTAILLER, adjointe au Maire, informe les élus que la commémoration du 8 mai aura à 11 heures 30 au Monument aux morts, suivi d'un apéritif au bar restaurant « le Presbytère ».

**L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 50.**

**Le Maire :**  
**Bruno VALIENTE**

**La secrétaire de séance :**  
**Mireille RULLAUD**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bruno Valiente', written over a horizontal line.